REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°2026-30 : Fixation des tarifs pour le mini camps 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 avril, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** 19	**Présents :**	**Votants :**
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission du mardi 7 avril 2026 de la commission « Finances, Intercommunalité et Personnel communal » ;

Sur présentation du rapport de M. Richard, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, XXXXXXX**,**

Article 1 : fixe les tarifs du mini-camps pour l'été 2026 à :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500€	264 €
500 < QF ≤ 2000€	Compris entre 264 € et 390 €
2000 < QF ≤ 4500€	Compris entre 390 € et 475 €
QF > 4500€	475 €
Tarif extérieur	486 €

Article 2 : dit qu'un chèque d'acompte de 100 € devra être déposé pour que la réservation devienne effective et que ce chèque sera encaissé 1 mois avant le premier jour du séjour,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260416-2026-30-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Article 3 : précise que le solde correspondant à la totalité du paiement devra être réglé 15 jours avant le premier jour du séjour. Le règlement de ce solde pourra se faire en deux chèques, encaissés à 1 mois d'intervalle.

Article 4 : dit que la Municipalité se réserve le droit d'annuler le mini-camps si moins de 25 enfants étaient inscrits un mois avant le départ. Dans cette hypothèque les chèques d'acomptes ne seraient pas encaissés.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20260416-2026-30-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026